Publié le 18 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_05-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI

Excusée : Françoise PLATEAU

Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

5 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°32 EN DATE DU 03 JUILLET 2025 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE B 4674 POUR PARTIE (ANCIENNE VENELLE ENTRE LA RUE EMILIENNE MOPTY ET LA RUE DENIS CORDONNIER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°32 en date 03 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le déclassement d'une bande de terrain cadastré B 4674p d'une superficie de 150 m² ainsi que la cession de ce même terrain, pour une valeur vénale fixée à 18 € le m², soit un montant total de 2 700 €.

Cependant, après en avoir échangé avec le Notaire désigné, il s'avère qu'il est nécessaire d'établir deux délibérations distinctes concernant le déclassement et la cession.

Il convient donc, de considérer que le morceau de terrain concerné, d'une superficie d'environ 150 m², fait partie d'une ancienne venelle.

Considérant que cette venelle n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public depuis plusieurs années en raison de sa fermeture.

Considérant que ce terrain a ainsi fait l'objet d'une désaffectation de fait et à une situation assimilable à un délaissé de voirie.

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public routier afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Après avis favorabie de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2026 et du bureau municipal en date du 3 novembre 2026, il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du morceau de terrain cadastré B 4674p, d'une superficie d'environ 150 m²

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_05-DE

- De décider de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public routier et son intégration dans le domaine privé comm
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate la désaffectation du morceau de terrain cadastré B 4674p, d'une superficie d'environ 150 m²,
Décide de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public routier et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE D'AUBY 59950

Bernard CZECH

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_05-DE

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 Av. KENNEDY BP70589
59039 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
téléphone : 06 28 20 94 70
courriel : helene.bigayon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 24076906
Réf. OSE : 2025-59026-94143

Le Directeur régional des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord
à

Monsieur le Mairie d'Auby
Hôtel de ville
25 rue Léon Blum
59950 Auby

Lille, le 02/06/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour estimation d'une valeur vénale.

Par saisine en date du 06/05/2025, vous sollicitez l'avis des Domaines pour déterminer une valeur vénale dans le cadre d'une cession à un habitant de votre commune.

Il s'agit d'une ancienne venelle. Terrain cadastré B 4674p, sis rue Denis Cordonnier à Auby, pour une surface d'environ 150 m².



Au regard de la situation constatée du marché sur la zone et pour le type de bien décrit dans votre demande, la valeur vénale peut être arbitrée à 2700 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
Bigayon Hélène
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_05-DE

Localisation du projet : Parcelle B 4674p

